

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

**PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Du 16 février au 30 mars 2022

Le public est informé que le Président de la CARENE a engagé une **seconde modification du PLUi** par arrêté en date du 25 janvier 2022.

Par délibération en date du 1er février 2022, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de concertation préalable.

Le projet de modification n°2 du PLUi vise à :

- ✓ Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André des eaux pour répondre aux objectifs de production de logements sur la commune, sur un secteur déjà identifié au PLUi ;
- ✓ Rectifier des erreurs matérielles manifestes sur différentes pièces règlementaires du PLUi, le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- ✓ Clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible (définitions du lexique, reformulation d'articles, etc.) ;
- ✓ Faire évoluer certaines dispositions règlementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

MODALITES DE CONCERTATION

Le dossier de concertation préalable, relatif à la modification n°2 est mis à disposition du public du 16 février au 30 mars 2022 inclus, dans chacune des mairies des communes du territoire : Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac ainsi qu'au siège de la CARENE, aux dates et heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Le public pourra également formuler ses remarques sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2906> ou par courriel à l'adresse internet suivante : concertation-publique-2906@registre-dematerialise.fr.

Il pourra aussi les adresser à Monsieur le Président, par voie postale à l'adresse suivante : CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex.

Le présent avis est affiché dans les mairies des Communes et au siège de la CARENE, huit jours au moins avant le début de la concertation.

A l'issue de la phase de concertation, monsieur le Président de la CARENE en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui délibèrera.